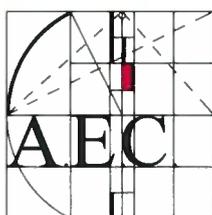


COMMUNE D' ELLIANT

Création d'une classe supplémentaire

Ecole Primaire Publique

Rue Pasteur 29370 ELLIANT



Maître d'oeuvre :
ARCHI ESPACES CONCEPTION
Hervé DE JACQUELOT et Jean-Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, avenue du Rouillen
29500 ERGUE GABERIC
Tél : 02 98 53 03 70 - Fax : 02 98 52 08 88
Mail : atelier.aec@wanadoo.fr

C.C.T.P.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

LOT N°5 - REVETEMENTS DE SOL

LOT N° 5 REVÊTEMENTS DE SOLS

1.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

DOCUMENTS DE REFERENCES

L'entrepreneur se reportera au chapitre 0 pour connaître les conditions du chantier.

REGLEMENTATIONS

DTU

- DTU 52.1 -Revêtements de sols scellés comprenant le cahier des charges applicables aux travaux de revêtements de sols scellés suivi du cahier des clauses spéciales et du cahier des clauses techniques.

- DTU 55 -Revêtements muraux scellés comprenant le cahier des charges applicables aux travaux de revêtements muraux scellés, destinés aux locaux d'habitations, bureaux et établissements d'enseignements.

NFP

-NFP 61.101 (EN 87) Octobre 1982 -Carreaux et dalles de céramique pour sols et murs. Définition, classification, caractéristiques et marquage.

-NFP 61.401 (EN 121) Décembre 1983 -Carreaux et dalles céramiques à faible absorption d'eau ($E < 3\%$) groupe AI.

-NFP 61.402 (EN 186) Avril 1985 -Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau de $3\% < E < 6\%$ (groupe Alla).

-OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRISE

Arase des supports

Les revêtements de sols en carrelages seront posés scellés à bain de mortier, sur une forme en mortier, compris façon de pentes et de fils d'eaux vers suivant cas les siphons de sols et cunettes.

En conséquence, les planchers à créer prévus au lot n°2 Gros-OEuvre seront arasés à la côte demandée par l'entrepreneur du présent lot à condition que celui ci l'aie indiquée en temps utile.

ORIGINES ET QUALITES DES MATERIAUX

Colle

Les carreaux posés à la colle, le seront avec un adhésif spécial, agréé par le fabricant du revêtement considéré, ainsi que par le CSTB.

Il est précisé au présent lot que les colles classées nocives (Xn) et toxiques (T/T+) sont rigoureusement proscrites pour la présente opération.

Barres de seuil

A la jonction des revêtements de sols de toutes natures il est prévu au présent lot des barres de seuil.

EXECUTION DES OUVRAGES

Pose

D'une manière générale la pose s'effectuera conformément aux prescriptions des fabricants, faute de quoi l'entrepreneur restera seul responsable de la qualité du travail.

Revêtements muraux -Faïence grès émaillés

Pose collée avec toutes sujétions de coupe et de jointoiement sur tous les plans de faïences et grès émaillés.

A la jonction avec les appareils sanitaires, des joints spéciaux d'étanchéité seront exécutés par le présent lot.

Revêtements carrelages

Pose à bain de mortier avec jointoiements soigneusement coulés à la barbotine de ciment.

Lors de la pose des plinthes, ces dernières ne devront pas reposer directement sur les carreaux au sol pour éviter les effets de voûtes et les décollements de plinthes.

OPERATIONS DE CONTROLES ET D'ESSAIS

Echantillons

Avant toute mise en oeuvre des matériaux, l'entrepreneur devra soumettre ses échantillons à l'architecte, étant bien entendu que si celui-ci n'estime pas équivalents en qualité les matériaux proposés, il pourra toujours exiger la pose des matériaux dont la marque figure au présent devis à titre de référence. Ceci sans supplément de prix.

Les teintes des différents matériaux seront au choix de l'architecte sur présentation de la gamme du fabricant, y compris toutes sujétions pour appareillages différents d'un local à un autre. Ceci sans supplément de prix.

Contrôle des matériaux

Avant tout début des travaux, un échantillon de chaque revêtement sera déposé au bureau du maître d'oeuvre. La classe du revêtement à laquelle appartient cet échantillon sera précisée. La provenance, le chiffre ou la marque du fabricant feront l'objet d'indications précises.

Planimétrie

Le revêtement mis en place, une règle de 2 mètres de longueur appliquée en tous sens, ne devra laisser apparaître aucune flèche supérieure à 2 mm.

Essais en laboratoire

Au cas où l'entrepreneur ne pourrait fournir la justification que des examens et essais préalables ont été effectués dans un laboratoire officiel, il sera procédé à ceux-ci avant tout début de réalisation.

Frais à la charge de l'entrepreneur

Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les essais, l'emploi de la main d'oeuvre, de matériels et matériaux de prélèvements, les transports et manutention

L'imputation de ces frais n'affecte en rien les conséquences que ces résultats peuvent entraîner par ailleurs.

Seront également à la charge du présent lot, tous les travaux accessoires des autres corps d'états consécutifs aux remises en état ou au remplacement des matériaux défectueux.

GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du terrain et des bâtiments existants, les réseaux et les attentes en place, la nature du sol. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

L'offre de l'entreprise devra être détaillée suivant la nomenclature utilisée ci-après

5.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

5.101 CHAPE SUR ISOLATION

isolation de sol

Prestation réalisée par le chauffagiste (chauffage par le sol, avec isolant de 68mm)

chape

Réalisation de chape armée dosée à 350kg/m³, suivant normes, dressées à la règle, talochées et lissées

L'épaisseur ne pourra être inférieure à 50mm

y compris treillis soudé, toutes préparations de surface et tous joints de fractionnements nécessaires.

La planéité sera parfaite et les chapes ne présenteront ni faïençage, ni parties sonnantes creux.

Y compris incorporation de l'adjuvant fourni par le chauffagiste

Concerne:

- la nouvelle salle de restauration

5.102 SOL SOUPLE

REVETEMENT DE SOL SOUPLE

Fourniture et pose d'un revêtement de sols en lés MARMOLEUM REAL des établissements FORBO ou similaire, classement UPEC U4P3 minimum, épaisseur 2,5mm, isolation acoustique, coloris au choix de l'architecte.

Après lissage avec un ragréage réalisé conformément aux règles du fabricant, et vérification du séchage suffisant du support, il sera procédé par collage en plein à la mise en place du revêtement de sol. Les lés seront collés entre eux sur chantier par soudure thermique à l'aide d'un cordon d'apport.

L'ensemble des prestations devra être réalisé conformément aux DTU n°65.6 et 65.7 notamment en ce qui concerne le type de colle utilisé.

Y compris toutes sujétions de découpe et de finition

Y compris nettoyage du revêtement après dernières finitions de pose

Concerne:

- la nouvelle classe

5.103 FAÏENCE

FAIENCE

Fourniture et pose de faïence blanche à pâte blanche et émail vitrifié à bords adoucis conforme à la norme NFP 61.331 ou similaire.

Format 20/20

Couleur blanche

Prestation à réaliser en pose collée par colle compatible pour mise en œuvre dans le local considéré

Joints par coulis de ciment blanc ou coulis de joint spécial.

Y compris tous enduits préalables

Y compris toutes sujétions d'exécutions

Concerne:

- sur 0,60 de hauteur, derrière l'évier de la nouvelle classe, y compris retour

5.2 DIVERS

Sécurité - Hygiène - Interventions ultérieures

l'entrepreneur prévoira dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, L.235-20 à R238-25 du Code du Travail.

Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la législation, comprenant:

- affichage, signalisation

- installations, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps etc...

Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBTP, le bureau de contrôle, le Maître d'Œuvre ou le coordonateurSPS.

Il transmettra au Coordonateur SPS, à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU).

ces prestations pourront être chiffrées dans le présent devis, dans un article à part, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages. En aucun cas, à l'exécution des travaux, l'entrepreneur ne saurait s'y soustraire.

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

Gestion des déchets

Les déchets et gravats générés par les travaux de l'entreprise, ainsi que les emballages, seront acheminés dans une décharge appropriée à la classe du déchet, y compris tous droits de décharge et d'emballage.

L'entrepreneur pourra chiffrer forfaitairement ces sujétions (dans le cas contraire elles seront réputées incluses dans les prix d'ouvrages).